

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 novembre 2021

VIGILANCE SANITAIRE - (N° 4627)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 279

présenté par

M. Ratenon, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens,
Mme Ressiguiier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 2

Supprimer l'alinéa 23.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, notre groupe parlementaire s'oppose à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire en Martinique jusqu'au 31 décembre 2021, état d'urgence voté au Sénat à la demande du Gouvernement. Ce département deviendra avec la Guyane le dernier département français sous état d'urgence après le 15 novembre, laissant à l'exécutif le libre champ d'y instaurer par décret confinement et couvre-feu.

La situation critique des départements d'outre-mer est en lien avec des taux de vaccination très insuffisants au moment de l'émergence du variant Delta dans ces territoires ultramarins, taux qui restent encore très bas (28% en Guadeloupe, 29% en Martinique et 23% en Guyane de la population complètement vaccinée) d'après le Conseil scientifique.

Ainsi nos compatriotes Martiniquais payent de leurs libertés individuelles et collectives les pots cassés de l'absence de planification du Gouvernement pour assurer une campagne de vaccination et un service public hospitalier à la hauteur. Alors que les hôpitaux des Outre-mer sont surchargés, l'avis du Conseil scientifique confirme l'incohérente suspension des soignants dans des territoires qui en manquent cruellement.

Il doit être mis fin à l'Etat d'urgence sanitaire en Martinique et ce régime d'exception qui n'a que trop duré doit disparaître du droit français.